DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

Contrat de sous traitance de prestation de services

Entre:

La société MARGO CONSEIL,
société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros ayant son siège social est au 9 rue Christophe Colomb, 75008 Paris (France) et dont le numéro d'identification est 482 713 005 (RCS Nanterre), dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Gilles Noël en qualité de Directeur Financier.

Ci-après dénommée "**Margo Conseil**"

d'une part,

Et

HIGHSKILL
société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 66 avenue des Champs Elysées 75 008 Paris, et dont le numéro d'identification est 920 311 818 R.C.S. Paris, dûment représentée aux fins des présentes par Mohamed ELLOUZE en qualité de Président.

Ci-après dénommée le "**Prestataire**"

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

A. Margo Conseil est une société de conseil en technologie de l'information et en management, spécialisée dans la transformation digitale des organisations et des systèmes d'information, tous secteurs confondus.

B. Le Prestataire dispose d'une longue expérience en qualité de Software Engineer. Il possède une expérience significative en projets Front Office en Banque de Financement et d'Investissement. Il a en outre une grande expérience dans le domaine de la finance de marché. Il saura de ce fait apporter toute son expertise dans la conduite de ce projet.

DS DS

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

C. C'est en raison de cette spécialisation que Margo Conseil a sélectionné le Prestataire pour lui sous-traiter une partie des services qu'elle s'est engagée à fournir à l'un de ses clients, LCH SA ce que le Prestataire accepte selon les termes et conditions définies au présent contrat.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Ceci étant rappelé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage, en qualité de sous-traitant, à réaliser une partie des services que Margo Conseil s'est engagée à fournir à son Client au titre d'un contrat principal de services pour lesquels le Prestataire dispose de compétences techniques spécifiques.

Article 2. Documents contractuels

2.1 Le présent contrat, comprenant ses Annexes, ainsi que tout avenant écrit ultérieur pouvant intervenir entre les Parties, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

2.2 En cas de contradiction entre le contrat et les Annexes, les Parties conviennent que les Annexes prévaudront.

Article 3. Relation entre les Parties

3.1 Les Parties exécuteront le présent contrat en totale indépendance. Aucune clause de ce contrat ne saurait être interprétée comme créant une relation de partenariat, de mandat ou de représentation.

3.2 Le contrat ne désigne pas et ne peut être interprété comme désignant le Prestataire ou l'un quelconque de ses employés, collaborateurs ou sous-traitant affecté à l'exécution des présentes comme mandataire, associé, agent, représentant légal ou préposé de Margo Conseil, à quelque fin que ce soit.

3.3 En outre, les relations entre Margo Conseil et le Prestataire ne sauraient en aucun cas placer ce dernier dans un état de subordination et les dispositions de ce contrat sont exclusives de toute forme de contrôle ou de direction de la part de Margo Conseil sur les activités du Prestataire.

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

Article 4. Obligations du Prestataire

4.1 Fourniture des services

4.1.1 Le Prestataire s'engage à fournir les services détaillés en Annexe 1 du présent contrat au profit du Client identifié dans cette même Annexe. Pour ce faire, il s'engage à respecter les règles de l'art ainsi que toutes les réglementations applicables aux services et à recourir à du personnel qualifié dont les compétences correspondent aux besoins du Client.

4.1.2 Le Prestataire exécutera les Services dans les locaux du Client, à l'adresse précisée en Annexe 1. Il s'engage à respecter et faire respecter par ses propres employés le règlement intérieur en vigueur dans les locaux du Client, ainsi que toutes autres règles applicables notamment à la sécurité, l'hygiène et la santé, telles que communiquées par Margo Conseil et/ou par le Client.

4.1.3 Tout autre document applicable au sein des locaux du Client est joint en Annexe 2 du présent contrat. Le Prestataire déclare en outre en avoir pris connaissance connaissance des documents fournis en Annexe 2 la Charte de déontologie sur les opérations sur instruments financiers et l'engagement individuel de sécurité. Il s'engage à les respecter lui-même et à les faire respecter par ses propres employés pour la fourniture des services.

4.1.4 Le Prestataire s'engage à fournir tous les mois à la Société Margo Conseil une déclaration d'état d'avancement (Annexe 5).

4.2 Respect de la législation sociale

4.2.1 En sa qualité d'employeur, le Prestataire s'engage à assurer la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés. Il demeure à ce titre entièrement responsable des agissements de son personnel et atteste sur l'honneur, tant pour lui-même que pour ces derniers, que les Prestations seront exécutées par des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

4.2.2 Margo Conseil à cet égard ne saurait jamais être tenu, pour quelque motif que ce soit, responsable de tout manquement du Prestataire à ses obligations en matière de législation sociale ou de droit du travail.

4.2.3 Le Prestataire garantit la régularité de sa situation au regard notamment des articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail relatifs au travail dissimulé.

4.2.4 En application des dispositions de l'article D.8222-5 du Code du travail, le Prestataire fournira à Margo Conseil lors de la conclusion du présent contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin du contrat:

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du

DS DS

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois,

- L'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K *bis*) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.

4.2.5 Le Prestataire garantit également que si l'exécution du présent contrat requiert l'emploi de salariés de nationalité étrangère, ceux-ci sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France, conformément à l'article L.8251-1 du Code du travail.

4.2.6 En application des articles D.8254-2 à D.8254-4 du même Code, lors de la conclusion du contrat, ou sur simple demande de Margo Conseil, et tous les six mois pendant la durée de l'exécution du contrat, le Prestataire s'engage à lui remettre la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail.

4.2.7 Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

4.2.8 De convention expresse, les références légales du présent article incluent toute éventuelle évolution législative.

4.2.9 Le Prestataire aura l'obligation de fournir les documents ci-dessus cités via la plateforme E-Attestations.com, outil de gestion et de suivi des relations fournisseurs de Margo Conseil, et à actualiser ces documents tous les 6 (six) mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Il recevra pour se faire à la date de démarrage du présent contrat, un lien lui permettant d'accéder à son espace fournisseur. Tout défaut de cette obligation constitue une faute qui pourra entraîner la rupture du présent contrat.

4.3 Confidentialité

4.3.1 Le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat et pendant les vingt-quatre (24) mois à compter de la fin de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à prendre toutes mesures nécessaires pour que soit préservée, à l'égard des tiers, la confidentialité du présent contrat, de ses Annexes, ainsi que de toute information appartenant à Margo Conseil ou à son Client, qu'elle soit de nature commerciale, financière ou technique, quel qu'en soit le support et comprenant notamment tout savoir-faire, méthode, document, procédé, système, développement ou études (les « *Informations Confidentielles* »). Il s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour faire respecter cet engagement par ses agents, préposés ou employés susceptibles d'en avoir connaissance pour les besoins du présent contrat.

4.3.2 Toute violation par le Prestataire de la présente obligation confidentialité obligera le Prestataire à indemniser Margo Conseil ou le Client de toutes les conséquences financières pouvant en résulter pour l'une ou l'autre.

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

4.4 Non-concurrence

4.4.1 Pendant toute la durée de la mission effectuée au sein de notre client LCH et à compter de 1 an après la fin de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'interdit, sauf accord préalable et écrit de Margo Conseil, de démarcher, de solliciter, de quelque manière que ce soit, ou d'accepter de propositions de services de la part du client final et ce, directement ou indirectement par le biais d'autres donneurs d'ordres que Margo Conseil. Cette clause de non-concurrence s'applique aux services sous-traités au Prestataire et au consultant Zied OUERTANI et est valable pour l'ensemble de ses prestations contractuelles décrites en Annexe 1.

4.4.2 Toute violation par le Prestataire à cette obligation de non-concurrence entraînera l'application automatique de pénalités forfaitaires d'un montant de 75% du prix total des Services facturé sur une période de douze (12) mois précédant la violation.

4.5 Non-sollicitation de personnel

4.5.1 Le Prestataire s'interdit de proposer à l'un quelconque des employés de Margo Conseil ou du Client toute offre de collaboration à quelque titre que ce soit.

4.5.2 En cas de violation de l'obligation prévue au premier paragraphe, le Prestataire devra verser à Margo Conseil ou au Client à titre de réparation une somme qui ne pourra être inférieure à la rémunération, en ce compris les charges sociales y afférentes, que le ou les salariés auront perçue pendant les vingt-quatre (24) mois précédant leur départ, sans préjudice du droit de Margo Conseil ou du Client de réclamer une indemnisation plus importante, en raison notamment des dépenses de sélection et de recrutement du personnel, du coût de la formation, du préjudice à sa réputation ou d'engagements pris qui nécessitaient l'assistance du salarié l'ayant quittée.

4.6 Charges du Prestataire

Le Prestataire assumera, en sa qualité d'entrepreneur indépendant, et sauf stipulation contraire expresse des présentes, toutes les charges liées à l'exploitation de ses activités au titre de l'exécution de la Prestation de services objet du présent contrat, et notamment le paiement des impôts et charges sociales qui y sont liés.

Article 5. Droits et Obligations de Margo Conseil

5.1 Margo Conseil s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour adresser toutes les informations nécessaires au Prestataire et lui permettre de réaliser les Services conformément à l'Annexe 1.

5.2 Conformément à l'article 14 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, Margo Conseil s'engage à garantir les paiements prévus à l'article 7 des présentes par une caution personnelle et solidaire obtenue auprès d'un établissement de crédit.

5.3 En raison de la particularité technique et fonctionnelle de certains travaux demandés par le Client, des formations sur des outils ou programmes, dont le coût serait compris entre 10 (dix) et 150

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

(cent cinquante) euros, pourraient être dispensées par des organismes extérieurs désignés par Margo Conseil. Le cas échéant, l'Annexe 1 prévoit les conditions pratiques et de prise en charge financière de ces formations.

Article 6. Responsabilité et Assurance

6.1 Responsabilité

6.1.1 Le Prestataire s'engage à apporter dans la réalisation des Services qui lui sont confiés tous les soins requis d'un professionnel reconnu, compétent et diligent.

6.1.2 La responsabilité du Prestataire s'entend de la réparation de tout dommage direct ou indirect, matériel et immatériel, et de tout autre dommage subi par Margo Conseil et/ou le Client du fait de réclamations de tout tiers et lié à une défaillance du Prestataire, notamment consécutifs à des retards de préparation des commandes.

6.1.3 Aucune des Parties ne sera responsable :

- Des dommages directs qui résulteraient du fait de l'autre Partie, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 9 ;
- Des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence française.

6.1.4 En tout état de cause, la responsabilité de chacune des Parties sera limitée au montant le plus élevé défini ci-dessous :

- 100 000 € HT
- le montant total des Services ayant entraîné un dommage pour lequel la responsabilité d'une Partie est engagée.

Toutefois cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas en cas de dommages corporels, de dol, de faute lourde ou de faute intentionnelle.

6.2 Assurance

6.2.1 Le Prestataire souscrit une police d'assurance de « responsabilité civile exploitation et professionnelle » pendant l'exécution du contrat destinée à couvrir les conséquences de dommages de toute nature que le Prestataire, ses employés ou ses préposés pourraient causer à Margo Conseil ou à son Client, à leurs préposés, ou à des tiers au titre de l'exécution des Prestations.

6.2.2 Les montants garantis par le Prestataire seront au minimum, tous dommages confondus directs ou indirects (corporels / matériels ou incorporels / immatériels, consécutifs ou non) d'un montant décrit à l'Annexe 1.

6.2.3 Le Prestataire acquittera régulièrement les primes ou cotisations de ces assurances et fournira annuellement sur demande de Margo Conseil et/ou du Client, à chaque début d'année, une

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

attestation de ses compagnies d'assurances attestant des garanties et capitaux couverts, ainsi que du paiement effectif des primes.

Article 7. Prix et conditions de paiement

7.1 En contrepartie de la réalisation des Services par le Prestataire, Margo Conseil s'engage à régler le prix convenu à l'Annexe 1 sur une base mensuelle et en pourcentage d'avancement des Services, à réception de la facture du Prestataire. Le règlement de la prestation interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 45 jours, sous réserve de la validation de l'état d'avancement des services par le Client final.

7.2 Le prix déterminé en Annexe 1 s'entend hors taxes. Il couvre l'intégralité des frais accessoires et notamment les éventuels déplacements. Le Prestataire pourra facturer à Margo Conseil tout autre frais lié à l'exécution du présent contrat sur présentation des justificatifs et à condition que ces frais aient été préalablement approuvés par Margo Conseil sur devis.

Article 8. Propriété intellectuelle

8.1 Le Prestataire garantit à Margo Conseil et au Client qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services qu'il fournit au titre des présentes.

8.2 Il accepte expressément et autorise Margo Conseil et son Client à jouir de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux éventuelles créations et/ou contributions réalisées par le Prestataire pour le Client au cours de l'exécution des Services visées au contrat. En conséquence, le Prestataire cède à Margo Conseil et au Client, à titre exclusif, au fur et à mesure de leurs créations, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux Services du Prestataire, tant au titre de la propriété littéraire et artistique, qu'au titre de la propriété industrielle (brevets et marques etc.), pour tout usage et pour toute exploitation directe et indirecte de tout ou partie des Services, et de toute création dérivée de ceux-ci, quel qu'en soit le mode, et ce à quelque titre que ce soit, sous toutes formes et sur tous les supports, y compris ceux non prévisibles ou non prévus à la date de la cession.

8.3 En particulier, le Prestataire cède à Margo Conseil et au Client:- les droits d'utilisation et d'exploitation, notamment commerciale, de ses créations ou contributions réalisées sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent contrat,
les droits de reproduction, provisoire et permanente, de ses créations ou contributions réalisées, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus au jour de la signature des présentes,
les droits de représentation de ses créations ou contributions réalisées par tous procédés, connus et inconnus au jour de la signature, y compris par voie hertzienne, câble, satellite...etc,

les droits de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression...etc, de tout ou partie des de ses créations ou contributions réalisées,
le droit de percevoir et de faire percevoir au seul profit de Margo Conseil ou du Client et en tous pays les droits dus à l'occasion de la reproduction, la représentation ou l'exploitation des de ses créations ou contributions réalisées.

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

La présente cession des droits de propriété intellectuelle aura effet dans tous les pays et pour la durée légale de protection des créations et contributions.

8.4 Le Prestataire devra impérativement remettre à Margo Conseil et/ou au Client l'ensemble:

- Des supports des créations ou contributions notamment :
- Les supports matériels (rapports, notes, mémorandum, synthèses, etc.),
- L'intégralité des documentations associées : conception, exploitation, utilisation
- Les spécifications, codes sources, jeux d'essais des développements Informatiques…etc

8.5 Le prix prévu pour les Services comprend expressément la contrepartie de la cession des droits de propriété intellectuelle en vertu du présent contrat, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

8.6 En conséquence des dispositions du présent article, Margo Conseil et le Client disposent seuls du droit de dépôt et d'enregistrement des créations et/ ou contributions réalisées au titre de la propriété intellectuelle. A ce titre, le Prestataire renonce à revendiquer tous droits éventuels de propriété intellectuelle susceptibles de contrevenir aux présentes dispositions.

Article 9. Force majeure

9.1 Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

9.2 La Force Majeure ne pourra être opposée à l'autre Partie qu'à condition, pour la Partie voulant l'invoquer, d'avoir avisé l'autre Partie par écrit du commencement ainsi que de la fin de la Force Majeure, dans les plus brefs délais à compter de son apparition et de sa disparition. Les obligations de la Partie affectée par la Force Majeure (autres que les obligations de confidentialité et de non sollicitation de personnel) sont suspendues pendant toute la durée de cette Force Majeure.

9.3 Si la durée de la Force Majeure est supérieure à trente (30) jours, chacune des Parties sera en droit de prononcer la résiliation du contrat, après avoir notifié à l'autre Partie ses intentions sans délais.

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

Article 10. Durée et résiliation

10.1 Durée

Ce contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties pour la durée prévue en Annexe 1. Le contrat ne pourra en aucun cas être reconduit tacitement et pourra être renouvelé par accord écrit entre les Parties.

10.2 Résiliation

10.2.1 Margo Conseil pourra résilier le présent contrat dans le cas où le Client lui notifie la résiliation du contrat principal pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, Margo Conseil notifiera la résiliation au Prestataire, dans les meilleurs délais.

10.2.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une des obligations lui incombant au titre du contrat l'autre Partie pourra mettre en demeure la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements à l'autre Partie de fournir dans un délai de trois (3) jours ouvrés un plan d'action qui devra permettre la correction du manquement dans un délai de dix (10) jours ouvrés. A défaut de correction du manquement à l'issue de ce délai par la Partie défaillante, l'autre Partie pourra lui notifier la résiliation, sans délai, du présent contrat.

10.2.3 Les Parties conviennent que l'inadéquation avérée des compétences du Prestataires avec les Services, objet du contrat, le retard dans l'exécution des Services ou encore tout comportement contraire aux obligations découlant du contrat et à l'esprit qui a présidé à son élaboration et son exécution (notamment une incompatibilité relationnelle) seront constitutifs d'un manquement, ouvrant droit pour Margo Conseil à la résiliation du contrat dans les conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus.

10.2.4 Chacune des Parties pourra résilier le présent contrat et ses annexes moyennant un préavis de 2 mois, après notification de l'autre Partie par tout moyen écrit.

Article 11. Cession et sous-traitance

11.1 Le présent contrat étant conclu en considération de la personne du Prestataire, en raison de son savoir-faire et de ses compétences déclarées, ce dernier s'interdit de sous-traiter à son tour tout ou partie des Services, objet du présent contrat, sauf accord préalable écrit de Margo Conseil sur l'identité du sous-traitant et les conditions du contrat de sous-traitance correspondant.

11.2 Le Prestataire n'est pas autorisé à céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du contrat sauf accord préalable et écrit du Client.

11.3 En outre, en cas de changement de contrôle du Prestataire, au sens de l'article 233-3 du Code de commerce, ou de changement de contrôle d'une entité juridique contrôlant le Prestataire, et dans l'hypothèse où ce changement entraînerait (i) l'entrée au capital du Prestataire d'un concurrent du

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

Client, (ii) une désorganisation opérationnelle et commerciale du Prestataire, ce dernier aura la faculté de mettre fin au contrat. Le Prestataire s'engage à informer par écrit le Client de tout changement de contrôle dans les plus brefs délais. Cette information comportera les éléments permettant à Margo Conseil de prendre une décision éclairée. Dans les trente (30) jours suivant la réception de cette information, Margo Conseil notifiera au Prestataire de sa décision sous respect d'un préavis de trois (3) mois.

Article 12. Modifications du contrat

Toute modification au contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux Parties. Cet avenant devra déterminer notamment les modifications causées au contrat, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention. Il est convenu que tout service demandé par le Client ou Margo Conseil au Prestataire, en supplément de ceux décrits en Annexe 1 feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 13. Responsabilité Sociale et Environnementale

Margo Conseil informe le Prestataire qu'elle a signé en date du 29 février 2012, le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et s'est ainsi engagée à respecter un certain nombre de principes relatifs notamment au droit du travail, à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme et à l'environnement.

A ce titre, il est demandé au Prestataire de prendre les engagements suivants :

A/ Respecter dans le pays où il opère les dispositions en vigueur en matière de :

- Droit de travail et au minimum, au cas où celui-ci n'existerait pas, les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail.
- Droit de l'environnement.

B/ Ne pas contracter avec des sous-traitants, personnes physiques ou morales, qui, à sa connaissance, ne respectent pas les dispositions visées au présent article.

Article 14. Loi applicable et litiges

14.1 Le présent contrat est soumis au droit français.

143.2 Tout litige qui pourrait s'élever entre les Parties à propos de la validité, de l'interprétation ou c'de l'exécution du contrat et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

DocuSign Envelope ID: DA1A7B67-B8E7-4AB8-96FB-13D8EB9E31D5

Fait à Paris le 04/07/2023, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour MARGO CONSEIL
Monsieur Olivier HEMAR
Associé Fondateur

Signature:

DocuSigned by:
Olivier Hemar
26C4AB66589843B...

Pour le Prestataire
Monsieur Mohamed ELLOUZE
Représentant légal

Signature:

DocuSigned by:
Mohamed Ellouze
63ABB8622D61467...